



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Poste d'Enseignant dans un établissement d'Autorégulation du 2<sup>nd</sup> degré (collège).

---

### Instruction du 28/05/2025 relative à la vacance de poste d'enseignant dans un établissement d'autorégulation du 2<sup>nd</sup> degré.

**Division / Service  
Bureau / Département**

CT ASH

Affaire suivie par : Pascale Schwager

Mél : [ash-academique@ac-creteil.fr](mailto:ash-academique@ac-creteil.fr)

---

L'installation d'un dispositif d'autorégulation dans l'établissement est destinée à accompagner des élèves avec un trouble du neuro développement (TND) dont le trouble de spectre de l'autisme dans leur scolarisation au sein des classes ordinaires de l'établissement scolaire.

Tous les élèves avec TND peuvent bénéficier d'une approche fondée sur le principe de l'autorégulation, dès lors qu'ils bénéficient d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'autisme s'accompagne souvent d'une grande sensibilité aux stimulations de l'environnement, d'une difficulté à décoder le fonctionnement implicite des relations sociales et de réactions émotionnelles excessives mal supportées par l'entourage. L'apprentissage de l'autorégulation permet de mieux gérer les demandes de l'environnement, d'expliquer les règles de la vie collective et de modérer ses propres réactions : il est donc particulièrement utile aux jeunes artistes.

Afin de réduire les troubles du comportement et d'aider les élèves à devenir aussi autonomes que possible dans leurs apprentissages, une équipe médico-sociale (éducateurs, psychologues) est implantée au sein de l'établissement et coopère au quotidien avec l'équipe enseignante.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes du collège. L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques.

Pour ce faire, un enseignant dit d'autorégulation est nommé comme enseignant supplémentaire au sein du collège. Il bénéficie, comme tous les professeurs du collège, d'une formation de cinq jours délivrée par un organisme de formation identifié par l'établissement médico-social.

Cet enseignant du 2<sup>nd</sup> degré n'est pas un enseignant spécialisé. Sa mission s'organise, dans le cadre du temps réglementaire, autour de temps avec les élèves et les familles. Il participe aux réunions de synthèses hebdomadaires avec l'équipe médico-sociale et aux réunions institutionnelles de l'établissement.

Il dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes.

L'adaptation continue des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où les jeunes avec TND manifestent fréquemment des difficultés dans les interactions sociales, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base pour une scolarisation réussie. Ces difficultés justifient leur accompagnement par l'équipe médicosociale du DAR implantée dans le collège.

Cette démarche d'adaptation concerne chaque enseignant des classes ordinaires et s'effectue avec l'aide de l'enseignant d'autorégulation et en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médicosociale.

Le poste sera implanté au collège Blaise Cendrars à Boissy-Saint-Léger à la rentrée 2025.

Annexe 1 : fiche de poste.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez postuler en faisant parvenir **au plus tard le 15 juin 2025**

un curriculum vitae et une lettre de motivation

à l'adresse suivante : [ce.0942427C@ac-creteil.fr](mailto:ce.0942427C@ac-creteil.fr)

Les candidats seront reçus à la DSDEN du Val-de-Marne par l'IEN ASH et la conseillère technique ASH.

Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe en charges des politiques éducatives  
Signé  
Francette DALLE MESE